Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_06-DE

Conseil municipal du 03 novembre 2026
Commune du Givre – E202608-06

E202608-06 Inscription au 108ème congrès des maires

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Considérant la tenue du 108ème congrès des maires de France au Parc des expositions de la Porte de Versailles, les 24, 25 et 26 novembre 2026, cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les propositions susvisées.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 05 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Jennifer LIBAUD
Maire du Givre

MAIRIE DU GIVRE 85 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_06-DE

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le **mardi 03 novembre 2026 à 18h35**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Madame Liliane PANTEIX, monsieur Stéphane LEMARCHAND adjoints au Maire,

Madame Véronique BAUDAIN, madame Hélène BARRAUD, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur André DAGLAND, monsieur Baptiste GLUMINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD, madame Monique LAULOM, madame Anne POTIER, et madame Françoise USELDINGER conseillers municipaux.

Absents représentés :
Madame Claudine DENIS donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD,
Monsieur Alexandre LAPORTE donne pouvoir à monsieur André DAGLAND,
Absents excusés :
Madame Claudine DENIS, messieurs Alexandre LAPORTE et Jean-Baptiste PATARIN
Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance.